

Conventions collectives de travail

(dépôt)

Lorsque, dans le canton de Fribourg, les partenaires sociaux s'accordent sur une convention collective de travail (CCT), le Conseil d'Etat est invité à renoncer systématiquement à confier des mandats à des entreprises d'autres cantons qui ne seraient pas parties prenantes d'une telle convention. Cette mesure vise à empêcher, dans notre canton, la concurrence déloyale à laquelle peuvent se livrer certaines entreprises non signataires qui construisent leur capacité concurrentielle sur une sous-enchère salariale et sociale. Elle contribuera à la bonne santé de l'économie cantonale en protégeant tant les entreprises signataires que leurs salariés.

Pour les mêmes raisons, le Conseil d'Etat est appelé à inciter les autres collectivités publiques du canton ainsi que les mandants privés à réserver également leurs mandats aux entreprises signataires.

(développement)

Les succès que l'économie suisse a connus au cours des dernières décennies reposent notamment sur l'engagement des salarié-e-s et plus particulièrement sur le respect entre partenaires sociaux qui a permis la conclusion de nombreuses conventions collectives de travail. Or, depuis quelques années, on peut constater une tendance croissante de certaines entreprises à abandonner cet état d'esprit et à quitter les conventions.

Dans un cas récent, relatif aux plâtriers-peintres, une convention collective de travail ainsi qu'une convention collective de retraite anticipée ont été signées dans les cantons romands, et notamment dans le canton de Fribourg, mais pas dans les cantons alémaniques. Par cette situation, des entreprises alémaniques non signataires, en provenance notamment du canton de Berne, acquièrent une capacité concurrentielle par le seul fait d'abandonner le partenariat social. Une telle situation peut nuire doublement au canton de Fribourg : par le risque de pertes de mandats pour des entreprises fribourgeoises signataires et par la mise en danger du niveau salarial de contribuables fribourgeois. Il serait inadmissible que l'Etat cautionne directement ou indirectement de telles pratiques contraires aux intérêts du canton. C'est pourquoi le soussigné demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus.

(Sig.) Jean-François Steiert, député
et 16 cosignataires

16 juin 2004